

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-27-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Parking en bordure de la Route de Lézat
Devant les numéros 8 et 10

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Secteur routier de Muret, représentée par Mme Christelle MABRU, d'interdire le stationnement sur le parking en bordure de la route de Lézat devant les numéros 8 et 10 le lundi 2 et mardi 3 mars 2026 afin d'effectuer des travaux d'élagage de platanes en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux d'élagage de platanes sur le parking situé en bordure de la route de Lézat par le secteur routier de Muret, le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking situées devant le n° 8 et le n° 10 route de Lézat, **le lundi 2 et le mardi 3 mars 2026.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

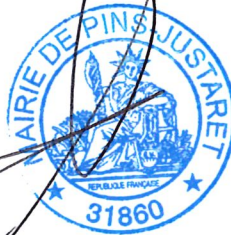
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 27 février 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.